

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Tableau des subventions
Contrat de Ville
Annule et remplace

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 juin 2025

SG-2025/07 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

21/07/2025

*Pax délégation du maire
La DRI,*

J.M. BOUCHET.



La secrétaire de séance,

M. MANSON
Michèle MANSON



Le Maire,

D. STEPHO
Damien STEPHO

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, M. RICHARD à Mme LUCAS, M. GLIZE à Mme VIGNY,

Absent excusé : M. CAN.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h10

VU la délibération du 22 janvier 2025 référencée « Fin2025.005 » relative aux subventions aux associations de l'exercice 2025 ;

VU la délibération du 02 avril 2025, relative aux subventions « contrat de ville »,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Ecologie en date du 25 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines subventions,

Il convient de délibérer sur les nouvelles propositions de versements des subventions « contrat de ville ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTE, les subventions actualisées figurant dans le tableau annexé ;

Pour copie certifiée conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.